

précision et d'uniformité. Le Comité spécial recommande aussi que tous les règlements, outre ceux dont on a déjà traité de façon précise dans le rapport, qui sont pris en vertu de la partie III du Code soient soumis au Conseil consultatif canadien sur les armes à feu, déposés devant la Chambre des communes et renvoyés au Comité approprié avant d'être mis en oeuvre. (Page 43)

RECOMMANDATION 29

Le Comité spécial recommande d'augmenter de trois et cinq ans respectivement les sentences d'un an et de trois ans prévues à l'article 85 du *Code criminel*, et que soit maintenue la disposition voulant qu'une sentence soit purgée consécutivement à toute autre peine imposée pour une autre infraction basée sur les mêmes faits. Le Comité spécial recommande en outre que la ministre de la Justice et les procureurs généraux dressent ensemble à l'intention des procureurs de la Couronne une série de fermes directives qui exigeraient qu'en vertu de l'article 85 une plainte soit déposée chaque fois que des armes à feu sont utilisées pour perpétrer un acte criminel. Aux termes de ces directives, toute plainte déposée en vertu de l'article 85 ne pourrait être retirée sans le consentement préalable du procureur général de la province. (Page 47)

RECOMMANDATION 30

Le Comité spécial recommande que la durée d'une ordonnance d'interdiction rendue en vertu du paragraphe 100(1) du *Code criminel* soit prolongée à dix ans dans le cas d'une première infraction et transformée en une interdiction à vie dans tous les autres cas. Le Comité spécial ne s'oppose pas à ce qu'une clause laissant au juge des pouvoirs discrétionnaires soit ajoutée aux paragraphes 100(1) et (7) du *Code criminel*, conformément à ce qui est proposé dans le projet de loi. (Page 48)

RECOMMANDATION 31

Le Comité spécial recommande que le gouvernement fédéral examine en profondeur tous les éléments ayant une incidence sur la capacité de Revenu Canada, Douanes et Accise, de protéger efficacement le public contre l'entrée illégale d'armes à feu au Canada. À tout le moins, la question du manque de personnel et celle de l'initiation des douaniers à la législation sur les armes à feu devraient faire partie de cet examen. Il incombe au gouvernement de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de douaniers bien formés et équipés pour assurer un contrôle efficace des armes à feu à la frontière. (Page 49)

RECOMMANDATION 32

Le Comité spécial recommande que le gouvernement fédéral dépose les mesures législatives nécessaires pour mettre en oeuvre le plus tôt possible les recommandations du présent rapport et que le Parlement leur donne force de loi. (Page 52)